



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-132

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2017

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-06-13-007 - Arrêté DREAL du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département des BDR (2 pages) Page 3

13-2017-06-08-008 - Arrêté portant délégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale avec effet au 8 juin 2017. (2 pages) Page 6

## **Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

13-2017-06-15-018 - DS N°245 - Mme PERAGUT Juin 2017 (2 pages) Page 9

13-2017-06-15-019 - DS N°246 - Mme LARUE - JUIN 2017 (3 pages) Page 12

## **DDTM 13**

13-2017-06-07-005 - Arrêté préfectoral approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR9301595 Zone Spéciale de Conservation "Crau centrale- Crau sèche" et FR9310064 Zone de Protection Spéciale "Crau" (2 pages) Page 16

## **Direction départementale de la protection des populations**

13-2017-06-15-013 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-130 (2 pages) Page 19

13-2017-06-15-014 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-132 (2 pages) Page 22

13-2017-06-15-015 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) S 13 2017 134 (2 pages) Page 25

13-2017-06-15-016 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures) S 13 2017 135 (2 pages) Page 28

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

13-2017-06-19-003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "SAP CLARA SCHUMANN" sise 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE. (3 pages) Page 31

13-2017-06-19-002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SASU "EDGARD § FIRMIN" sise 434, Chemin du Vallon du Gipan - 13980 ALLEINS. (2 pages) Page 35

13-2017-06-19-001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "VAN CROMBRUGGE Marc", micro entrepreneur, domicilié, 44, Boulevard Guigou - Boîte 36 - 13003 MARSEILLE. (2 pages) Page 38

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2017-06-19-004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée «AGL FUNERAIRE » sous l'enseigne « AGL FUNERAIRE - DICHARD-SANTONI » sise à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 19/06/2017 (2 pages) Page 41

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2017-06-15-017 - ARRÊTÉ préfectoral portant modification de la composition du comité d'étang chargé de participer à l'élaboration du dossier du contrat d'étang de Berre et d'en suivre l'exécution (4 pages) Page 44

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-13-007

Arrêté DREAL du 13 juin 2017 portant subdélégation de  
signature aux agents de la DREAL pour le département des  
BDR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2017-06-13-75/13 DU 13 JUIN 2017  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL  
POUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-002 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches- du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°13-2016-01-12-002 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation est accordée à MM. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;
- MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteurs ouvrages hydrauliques, Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME et Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mmes Safia OURAHMOUNE, Margaux MAYNARD (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017) et M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux, M. Tangi PHILIPPE, chef de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative (à compter du 1<sup>er</sup> août 2017).

### ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### ARTICLE 3 :

L'arrêté du 21 février 2017 portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 13 juin 2017  
pour le préfet, et par délégation,  
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Françoise NOARS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-06-08-008

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur académique des services de l'éducation nationale  
avec effet au 8 juin 2017.

Arrêté portant délégation de signature du  
directeur académique des services de l'éducation nationale  
avec effet au 8 juin 2017.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13,  
**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,  
**VU** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,  
**VU** le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,  
**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,  
**VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de monsieur Dominique BECK, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône  
**VU** l'arrêté du 17 avril 2014 portant nomination, détachement et classement de monsieur Vincent LASSALLE, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône,  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2014 portant nomination de monsieur Eric BOUTEILLE, en qualité de directeur académique adjoint  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 11 septembre 2014 portant nomination de monsieur Thierry DALMASSO, en qualité de directeur académique adjoint  
**VU** l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant nomination de monsieur Patrice GROS, en qualité de directeur académique adjoint.  
**VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de monsieur Frédéric MATT, en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale adjoint auprès du directeur académique  
**VU** l'arrêté rectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, à monsieur Dominique BECK, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

## ARRETE

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Dominique BECK**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône, la délégation automatique de signature de monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est subdéléguée dans les conditions suivantes :

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à monsieur **Vincent LASSALLE**, secrétaire général, pour signer tous les actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité du directeur académique.

## Article 2

Subdélégation de signature est donnée à

Monsieur **Thierry DALMASSO**

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale - Secteur 1

Monsieur **Eric BOUTEILLE**

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale - Secteur 2

Monsieur **Patrice GROS**

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale - Secteur 3

à l'effet de signer :

- tous actes et décisions relatifs à l'organisation des établissements scolaires de leur secteur géographique respectif, à l'exclusion de la carte scolaire
- les affectations d'élèves
- les autorisations d'inscription au CNED
- les autorisations d'instruction à domicile.

## Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric MATT**, inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique, pour signer :

- Les arrêtés relatifs à la gestion des instituteurs et professeurs des écoles du département.
- Les notations d'instituteurs et de professeurs d'écoles du département

## Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 8 juin 2017

Le directeur académique

Dominique BECK

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-06-15-018

DS N°245 - Mme PERAGUT Juin 2017



**DECISION n° 245/2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **Madame Caroline PERAGUT**, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du Service Communication, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du Service Communication, ainsi que les bons de commande ;

- Les demandes d'ordre de mission et les états de frais correspondants, des agents du Service Communication ;
- Les conventions de stage, non assorties de clauses financières, passées avec des établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, des écoles professionnelles, des écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiales ou continue au sein du Service Communication.

Sont exclus de cette délégation :

- les protocoles transactionnels ;
- les conventions ou accords avec des organismes extérieurs ;
- les marchés publics ainsi que tous les documents y afférents à l'exception des bons de commande ;
- les pièces comptables.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 3** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 4** : Sur proposition de **Madame Caroline PERAGUT**, des délégations pourront être accordées, par le Directeur Général, aux agents du Service Communication.

**ARTICLE 5** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 7** : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches.

Marseille, le 15/06/2017



Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-06-15-019

DS N°246 - Mme LARUE - JUIN 2017

**DECISION n° 246/2017**  
**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté portant nomination de **Madame Anne LARUE**, en qualité de Directrice des soins à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **Madame Anne LARUE**, Directrice des soins de l'Hôpital de la TIMONE à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

I.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction, et notamment, les conventions de stage avec les établissements d'enseignements public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels
- f. Les sanctions disciplinaires ;

I.2 Toutes les correspondances internes ou externes concernant sa Direction et à l'exception des documents suivants :

- a. Des courriers adressés aux autorités de tutelles ;
- b. Des courriers adressés à la Préfecture ;
- c. Des courriers adressés à des élus y compris les réponses aux recommandations de recrutement ;
- d. Des courriers adressés au Président, Vice-président ou membres du Conseil de Surveillance ;
- e. Des courriers adressés au Président de la CME ou à d'autres Présidents de CME ;
- f. Des courriers adressés aux Présidents et Vice-présidents d'Université, Doyens de faculté, ou Présidents d'UFR ;
- g. Des courriers adressés à des Directeurs d'établissements de santé publics ou privés.

**ARTICLE 2** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à **Madame Anne LARUE**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 5** : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 7** : La présente subdélégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 15/06/2017

LE DIRECTEUR GENERAL



Jean-Olivier ARNAUD

DDTM 13

13-2017-06-07-005

Arrêté préfectoral approbation du document d'objectifs  
des sites Natura 2000 FR9301595 Zone Spéciale de  
Conservation "Crau centrale- Crau sèche" et FR9310064  
Zone de Protection Spéciale "Crau"



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Mer, Eau et Environnement

**ARRETE PREFECTORAL N°**

portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000  
n° FR9301595 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Crau centrale – Crau sèche »  
n° FR9310064 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Crau »

**Le Préfet**  
**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Vu** la directive européenne 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
**Vu** la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 janvier 2010 portant désignation de la zone spéciale de conservation FR9301595 « Crau centrale – Crau sèche » ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2007 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9310064 « Crau » ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1999 et les arrêtés modificatifs fixant la composition du comité de pilotage des deux sites ;  
**Vu** la note de service du 19 avril 2004 valant approbation du document d'objectifs des sites ;

**Considérant** la convention cadre du 21 mars 2013 désignant la commune de Saint-Martin-de-Crau pour mettre en œuvre le document d'objectifs (DocOb) des sites ;  
**Considérant** les études complémentaires réalisées entre 2011 et 2015 permettant l'actualisation des habitats et des oiseaux des sites ;  
**Considérant** la décision du comité de pilotage du 26 mars 2015 validant le DocOb actualisé des sites ;  
**Considérant** la décision du comité de pilotage du 29 novembre 2016 validant les modifications apportées à la charte Natura 2000 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites FR 9301595 (zone spéciale de conservation) « Crau centrale – Crau sèche », et FR9310064 (zone de protection spéciale (ZPS) « Crau » annexés au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Pour l'application du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 cités à l'article 1er, les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 « Crau centrale – Crau sèche » et « Crau » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000.

### **Article 3 :**

Le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement DREAL PACA, à la direction départementale des territoires et de la mer DDTM des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans les mairies des communes suivantes situées dans le périmètre du site :

- dans le département des Bouches-du-Rhône (13) : Arles, Aureille, Eyguières, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Lamanon, Miramas, Mouries, Saint-Martin-de-Crau, Salon-de-Provence, Senas.

Le document peut également être consulté sur le portail du système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>).

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 7 juin 2017

Le Préfet

Stéphane BOUILLON

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-06-15-013

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-130

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-130**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté N° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau «Freeform Tent 10.5m x 12m» de type CTS d'une surface de 126 m<sup>2</sup> est composé d'une toile supportée par des mâts en aluminium. Ce chapiteau situé dans le domaine de Lagremeuse à Aix-en-Provence appartient à la Société Provence Réception. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-130.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le jeudi 15 juin 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-06-15-014

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2017-132

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**C-13-2017-132**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté N° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau «Freeform Tent 10.5m x 15m» de type CTS d'une surface de 156 m<sup>2</sup> est composé d'une toile supportée par des mâts en aluminium. Ce chapiteau situé dans le domaine de Lagremeuse à Aix-en-Provence appartient à la Société Provence Réception. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2017-132.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le jeudi 15 juin 2017

*SIGNE*

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-06-15-015

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (chapiteaux, tentes et structures) S 13 2017 134

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**S-13-2017-134**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté N° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 20 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'une structure « Spacio Tempo – Absolute » Espace Jacques Siguier de type CTS d'une surface de 450 m<sup>2</sup> composée de 6 modules de couleur blanche et opaque de 75 m<sup>2</sup>. Cette structure située dans le stade Maurice David dans la commune d'Aix-en-Provence appartient à la Direction des Sports du territoire du Pays d'Aix. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : S-13-2017-134.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le jeudi 15 juin 2017

*SIGNE*

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Benoît HAAS

Direction départementale de la protection des populations

13-2017-06-15-016

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de  
CTS (chapiteaux, tentes et structures) S 13 2017 135

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Bureau de la Prévention des  
Risques

---

**ARRETE**  
**procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)**  
**S-13-2017-135**

---

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté N° 13-2016-10-06-005 du 6 octobre 2016 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 20 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à l'homologation d'une structure « Spacio Tempo – Absolute » Salle de musculation de type CTS d'une surface de 450 m<sup>2</sup> composée de 6 modules de couleur blanche et opaque de 75 m<sup>2</sup>. Cette structure située dans le stade Maurice David dans la commune d'Aix-en-Provence appartient à la Direction des Sports du territoire du Pays d'Aix. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

**Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : S-13-2017-135.**

**Article 2** : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3** : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le jeudi 15 juin 2017

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

*SIGNE*

Benoît HAAS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-19-003

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SAS "SAP CLARA SCHUMANN" sise  
75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090  
AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP514021484  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2,

Vu l'agrément délivré le 14 avril 2015 au profit de la SAS « SAP CLARA SCHUMANN »,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une demande d'extension d'activités de Services à la Personne a été reçue à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 13 juin 2017 de la SAS « **SAP CLARA SCHUMANN** » dont le siège social se situe 75, Rue Paul Sabatier Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE.

### DECLARE

Que le présent récépissé abroge, à compter du 13 juin 2017, le récépissé de déclaration n° 2015104-0003 délivré le 14 avril 2015 à la SAS « SAP CLARA SCHUMANN ».

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP514021484** pour les nouvelles activités déclarées suivantes **à compter du 13 juin 2017** :

- Petits travaux de jardinage, y compris travaux de débroussaillage.

#### **A compter du 01 janvier 2016 :**

- Assistance aux personnes **hors** Personnes âgées, Personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,

- Accompagnement des personnes **hors** personnes âgées, Personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

A ces activités s'ajoutent les activités initiales **relevant de la déclaration** :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans, en dehors de leur domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile.

Activités relevant de la déclaration et **soumises à autorisation du Conseil départemental** :

- Assistance aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du code du travail.

L'ensemble des activités ci-dessus sont exercées **en mode prestataire** sur les départements des Bouches-du-Rhône .

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 19 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-19-002

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de la SASU "EDGARD § FIRMIN" sise 434,  
Chemin du Vallon du Gipan - 13980 ALLEINS.

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP829913748  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 13 juin 2017 par la SASU « **EDGARD § FIRMIN** » dont le siège social se situe 434, Chemin du Vallon du Gipan 13980 ALLEINS.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP829913748** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dits « homme toutes mains ».

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2017-06-19-001

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne  
au bénéfice de Monsieur "VAN CROMBRUGGE Marc",  
micro entrepreneur, domicilié, 44, Boulevard Guigou -  
Boîte 36 - 13003 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## DIRECCTE PACA

### Unité Départementale des Bouches-du-Rhône

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de Services à la Personne  
enregistré sous le N° SAP828875237  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale des Bouches-du-Rhône le 03 juin 2017 par Monsieur « **VAN CROMBRUGGE Marc** », micro entrepreneur, domicilié, 44, Boulevard Guigou Boîte 36 - 13003 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le N° **SAP828875237** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 19 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-06-19-004

Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«AGL FUNERAIRE » sous l'enseigne « AGL  
FUNERAIRE - DICHARD-SANTONI » sise à  
AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du  
19/06/2017



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2017**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«AGL FUNERAIRE » sous l'enseigne « AGL FUNERAIRE - DICHARD-SANTONI » sise  
à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, du 19/06/2017**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 21 avril 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant habilitation sous le n°16/13/522 de la société dénommée « AGL FUNERAIRE DICHARD SANTONI » sise 1065, Chemin des Fenestrelles à AUBAGNE (13400) dans le domaine funéraire, jusqu'au 16 juin 2017 ;

Vu la demande du 27 avril 2017 de M. Laurent SINEYA et Mme Agnès SINEYA (née GERONIMO) co-gérants, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « AGL FUNERAIRE - DICHARD-SANTONI » sise 1065, Chemin des Fenestrelles à AUBAGNE (13400) représentée par M. Laurent SINEYA et Mme Agnès SINEYA (née GERONIMO) est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 17/13/522.

Article 3 : L'habilitation est accordée 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 19/06/2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Adjoint de l'Administration Générale

Signé Jean-Michel RAMON

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-06-15-017

**ARRÊTÉ** préfectoral  
portant modification de la composition  
du comité d'étang chargé de participer à l'élaboration du  
dossier  
du contrat d'étang de Berre et d'en suivre l'exécution



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 15 juin 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

**Dossier suivi par** : Mme HERBAUT

**Tél.** : 04.84.35.42.65

N° 87-2017 CO

**ARRÊTÉ préfectoral**  
**portant modification de la composition**  
**du comité d'étang chargé de participer à l'élaboration du dossier**  
**du contrat d'étang de Berre et d'en suivre l'exécution**

-----  
**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
-----

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5215-21,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**VU** le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

**VU** la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 portant constitution du comité d'étang chargé de participer à l'élaboration du dossier du contrat d'Étang de Berre et d'en suivre l'exécution,

.../...

VU le courrier en date du 26 avril 2017 par lequel le Président du GIPREB sollicite la mise à jour de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 portant composition du comité d'étang,

**CONSIDÉRANT** que les modifications réglementaires et les évolutions institutionnelles intervenues modifient les membres et instances des collèges du comité d'étang,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réviser en conséquence la composition du comité d'étang,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2008 est actualisé comme suit :

« Le comité est composé de 51 membres répartis en quatre collèges ainsi qu'il suit :

#### **1) Collège de l'ÉTAT et ses ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (13 membres)**

Madame ou Monsieur

- ✓ le Préfet des Bouches-du-Rhône
- ✓ le Préfet Maritime de la Méditerranée
- ✓ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur directeur départemental des Bouches-du-Rhône
- ✓ la Directrice de la délégation P.A.C.A et Corse de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- ✓ le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- ✓ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation départementale des Bouches-du-Rhône
- ✓ la Directrice Générale du Grand Port Maritime de Marseille
- ✓ le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral
- ✓ le Directeur Inter régional de l'Agence Française pour la Biodiversité P.A.C.A. Corse
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- ✓ le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ le Délégué Régional au Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

ou son représentant.

#### **2) Collège des COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE et autres ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (19 membres)**

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- ✓ la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- ✓ le Président du GIPREB
- ✓ le Maire de Berre l'Étang
- ✓ le Maire de Châteauneuf-les-Martigues
- ✓ le Maire d'Istres

.../...

- ✓ le Maire de Marignane
- ✓ le Maire de Martigues
- ✓ le Maire de Miramas
- ✓ le Maire de Rognac
- ✓ le Maire de Saint-Chamas
- ✓ le Maire de Saint-Mitre les Remparts
- ✓ le Maire de Vitrolles
- ✓ le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière (SIARC)
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Touloubre (SIAT)
- ✓ le Président du Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï (SIBOJAI)
- ✓ le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

ou son représentant.

**3) Collège des USAGERS ASSOCIATIFS et PROFESSIONNELS et des CHAMBRES CONSULAIRES (19 membres)**

Madame ou Monsieur

- ✓ le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence
- ✓ le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- ✓ le premier Prud'homme de pêche de Martigues
- ✓ le Président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Provence Alpes Côte d'Azur
- ✓ le Président de la Coordination des pêcheurs de l'étang de Berre et de la région
- ✓ le Directeur d'EDF - Unité Production Méditerranée
- ✓ le Président du Groupement Maritime et Industriel de Fos-sur-Mer (GMIF)
- ✓ la Présidente du Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Provence Étang de Berre
- ✓ le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique
- ✓ le Président de la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- ✓ le Président de la Fédération de Voile des Bouches-du-Rhône
- ✓ la Présidente du Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône
- ✓ le Président de la Fédération départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- ✓ la Présidente du Comité Départemental de randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône
- ✓ le Directeur de la Commission Exécutive de la Durance
- ✓ le Président de l'Étang Marin, Coordination des associations pour la reconquête de l'étang de Berre
- ✓ le Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) des Bouches-du-Rhône
- ✓ le Président de la Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE Sud)
- ✓ le Président de l'Association France Nature Environnement PACA

ou son représentant.

**4) PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

- ✓ le Président du Conseil Scientifique du GIPREB ou son représentant
- ✓ le Directeur du GIPREB - Syndicat Mixte (Gestion Intégrée, Prospective et Restauration de l'Étang de Berre) ou son représentant.

**ARTICLE 2 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2008 sont inchangées.

.../...

**ARTICLE 3 : Voies et délai de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 4 : Publication et exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité, affiché dans les mairies concernées, mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Maxime AHRWEILLER